



# Le Cormorandier

Bulletin d'information  
de l'association des Plaisanciers du littoral canalais

[Aplc35@orange.fr](mailto:Aplc35@orange.fr) Site : [apl.cjimdo.com](http://apl.cjimdo.com)

## Le mot du Président

Chers amis plaisanciers,

Cette belle arrière saison a permis à chacun d'entre nous de s'adonner un peu plus longtemps à son Loisir et de réaliser malgré la décroissance des jours d'agréables sorties en automne.

Que dire de cet été 2009. Certes la pêche fut correcte quelques araignées, peu de homard, beaucoup de maquereaux, quelques dorades et bars. Les animations proposées par notre association se sont bien déroulées mise à part la sortie en mer du 18 juillet, annulée à cause du mauvais temps mais la soirée moules frites ce même jour fort réussie. L'Assemblée générale, les rencontres avec les plaisanciers de Granville, le Pardon de la mer : des grands moments d'amitié. Comme à l'accoutumée le repas du 23 août a fait salle comble, le filet de morue aioli très apprécié. Nous nous excusons auprès des adhérents que nous n'avons pas pu accepter.

Sur le plan national la fédération des pêcheurs plaisanciers à laquelle beaucoup d'entre nous participent a représenté le monde de la Plaisance au Grenelle de l'environnement. Comme vous le savez, elle a rencontrée du vent contraire car volontairement écartée de certains groupes de travail afin de laisser le champ libre aux détracteurs de tous poils. Cela est inadmissible. Mais grâce à la pugnacité de nos représentants, au soutien de certains élus côtiers et d'autres grands responsables, les compétences de la fédération ont été reconnues. Les rencontres avec les Pouvoirs Publics vont se poursuivre pendant deux années encore. C'est à nous plaisanciers durant cette période de faire la preuve que nous ne sommes pas des irresponsables comme certains osent le dire mais de bien montrer au contraire le respect que nous attachons à la protection environnementale, à la sécurité en mer, à la sauvegarde des espèces, au bien fondé du repos biologique tout en combattant ouvertement le « trop pêché » et la vente illicite.

Vous voyez l'avenir est conditionné à tout cela pour nous d'abord et les générations qui nous suivront. Beaucoup d'entre nous le savent mais certains font encore la sourde oreille et ne se sentent aucunement concernés !!! Nous devons continuer de soutenir la Fédération nationale, adhérons en 2010, Faites adhérer vos amis, vos voisins de mouillage. Cette année nous avons eu le plaisir d'augmenter de 10% le potentiel d'adhésion des cotisants de l'APLC à la Fédé. Le cap est bon, continuons !

Durant la période hivernale, un stage CRR/VHF est prévu en décembre et un autre en février/mars. Nous allons renouveler le stage intitulé l'Ecole des nœuds qui avait rencontré un beau succès l'an dernier. Il se déroulera sur 3 samedis. En plus des 3 ateliers habituels (nœuds, épissure, ramendage), un quatrième atelier verra le jour : Initiation à la lecture des cartes marines, calculs de marée, tracé d'une route.

Notre ami Adrien, le trésorier, signale que quelques adhérents sont en retard de paiement. Ils recevront un courrier prochainement. N'oubliez pas de régler c'est important.

Avec le Bureau et le Conseil d'Administration je vous souhaite une bonne fin d'année, de joyeuses fêtes parmi les vôtres, Bonne santé pour attaquer 2010. Salutations maritimes

# **Compte rendu de l'assemblée générale de l'Association des Plaisanciers du littoral Cancalais du 11 Juillet 2009**

Le 11 juillet 2009 s'est réunie l'Association des Plaisanciers du Littoral Cancalais en assemblée générale au centre socio - culturel.

Le Président Michel LOUVET ouvre la séance à 09h30 et souhaite la bienvenue aux adhérents présents pour cette sixième réunion annuelle depuis la constitution de l'association.

Une minute de silence est demandée en mémoire de trois de nos adhérents, Messieurs BOURIEL Roger, LEPELTIER Francis et MONNIER Hervé décédés depuis notre dernière assemblée, et également une pensée pour M. Jean-Marie BERTRAND président très actif des Pêcheurs à Pied de la Baie Et les deux personnes qui ont trouvé la mort récemment en mer.

## **Rapport moral et d'activités 2008/2009**

Le Président donne la parole à Jean-Paul ABGRALL , secrétaire de l'Association pour le rapport moral et d'activités.

IL fait un rappel des activités de l'A.P.L.C. depuis la dernière assemblée générale du 19 juillet 2008 :

- Le 3 août Pardon de la mer à Cancale, avec forte participation de nos adhérents.
- Le 24 août s'est déroulé le repas annuel des plaisanciers. Succès confirmé avec 235 participants.
- Le 6 septembre participation au forum des associations.
- Le 4 octobre participation avec Yannick DOSSET à la réunion au Comité Directeur de la FNPPSF à MELESSE.
- Fin octobre organisation d'une session de préparation à l'examen du C.R.R. (certificat restreint de radiotéléphoniste), 10 candidats présentés / 10 reçus .
- Le 1<sup>er</sup> janvier ouverture du site : **APLC.JIMDO.COM.**  
Durant le mois de janvier mise en place d'un stage matelotage qui s'articulait en 3 modules :  
Le 17 matin : stage d'initiation au nœuds.  
Le 24 matin : stage d'initiation aux épissures.  
Le 30 matin : stage d'initiation au ramendage.  
Devant le succès rencontré un nouveau stage sera organisé à l'automne, un nouveau module sera ajouté :  
Initiation à la lecture d'une carte marine et au tracé d'une route.
- Le 17 janvier participation de Yannick DOSSET et Jacques GUIHARD à une réunion de Comité Directeur de la FNPPSF.
- Le 19 janvier présentation aux élus des 21 propositions, doléances et suggestions concernant la sécurité, l'environnement et la gestion des différents sites du littoral cancalais. Les réponses de la Municipalité sont dans le Cormorandier N° 11 et sur le site Internet de notre association.
- Le 26 janvier à Saint-Malo, participation à une réunion d'information sur le projet de création d'un parc marin dans la Baie de mont-Saint-Michel.
- Le 20 février l'APLC représentée par Jean-Pierre HAMEL a participé et est intervenue lors de

- l'assemblée générale de l'Association du Littoral Pêche à Pied (ALPP) à Cherruieux
- Le 23 février participation à la mise en place du Collectif Emeraude – Cotentin concernant la création d'un parc marin du Cap Fréhel au Cap de la Hague avant 2012.
  - Fin mars organisation d'une nouvelle session de préparation à l'examen du CRR/VHF, ce qui a permis à 13 candidats d'obtenir leur examen. En quatre ans plus de 130 personnes ont obtenu leur diplôme.
  - Les 4 et 5 avril participation de 3 membres du bureau (M. LOUVET, DOSSET et GUIHARD) au 36<sup>ème</sup> Congrès de la F.N.P.P.S.F. à Saint-Brice en Coglès.
  - Fin avril participation de M. LOUVET et J.Louis BEAUMIER à une réunion du Comité Nautique Local à la Mairie de Cancale et participation également à la Commission d'attribution des mouillages.
  - Le 11 mai participation à Saint-Malo au lancement du Collectif Emeraude - Cotentin. Collectif qui sera le porte-parole des associations dans la gestion du parc marin.
  - Le 23 mai le pot d'ouverture de la saison à Port-Mer a réuni un grand nombre d'adhérents.
  - Le 13 juin participation de Jacques GUIHARD à une réunion du comité directeur de la F.N.P.P.S.F. à Saint-Brice-en-Coglès.
  - Le 14 juin accueil à Port-Mer des Plaisanciers de HEREL qui effectuaient un rallye en Baie du Mont-St-Michel (48 participants).
  - Les 20 et 21 juin participation aux Féribales Littorales (Fête du patrimoine maritime) en particulier pour : l'enregistrement des bateaux participants, la sécurité en mer et la tenue d'un stand à la Houle.
  - Des membres du bureau ont tenu, pratiquement tous les derniers samedis de chaque mois. Une permanence à la salle Bel Event à Cancale.
  - Le C.A. s'est réuni tous les mois pour préparer et organiser les manifestations énumérées ci-dessus.
  - Publication des Cormorandiers n° 10 et n°11

J.Paul ABGRALL précise que l'A.P.L.C. dispose d'une boîte courrier par Internet l'adresse suivante : [apl35@orange.fr](mailto:apl35@orange.fr). et d'un site internet : [apl35.jimdo.com](http://apl35.jimdo.com)

## **Rapport financier :**

Adrien CORTEVAL, notre trésorier adjoint présente la comptabilité arrêtée au 31.12.2008, qui laisse apparaître un bilan positif de 839,59 euros.

Des sponsors ont participé financièrement aux différentes éditions du Cormorandier. A ce jour 11 juillet 2009 nous comptons plus de 310 adhérents.

Chaque adhérent est avisé qu'il peut, s'il le désire recevoir une copie du bilan comptable 2008.

Il rappelle combien la tombola annuelle est prépondérante pour la bonne santé de nos finances.

Quitus est donné à notre trésorier pour la bonne gestion des finances. Vote à l'unanimité.

## **Intervention de Yannick DOSSET délégué APLC auprès de la F.N.P.P.S.F.**

Yannick DOSSET qui a participé au 36<sup>ème</sup> Congrès de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, présente cette Fédération, au sein de laquelle existe de nombreuses commissions, (Pêche, Pêche à pied, Environnement, Portuaire, Sécurité, Effectif, Administrative, Stratégie et Communication). Il précise que La FNPPSF assure la défense des plaisanciers au plus haut niveau (Ministériel). Actuellement 175 membres de l'APLC sont adhérents de la FNPPSF et reçoivent la revue trimestrielle Pêche-Plaisance. Yannick DOSSET invite les personnes qui hésitent encore à adhérer à cette fédération. Il est demandé aux adhérents de s'acquitter de leur cotisation annuelle avant de 31 mars.

## **Renouvellement du troisième tiers :**

Afin de continuer dans la logique des trois années pour chaque tiers et en conformité avec les statuts, il est nécessaire de procéder à l'élection du deuxième tiers.

Sont sortants : Michel LOUVET – Faustino MARTINEZ – Louis RUCAY

Ne désire pas se représenter Faustino MARTINEZ, en place depuis la création de l'APLC, en 2003. Michel LOUVET, notre Président le remercie pour le travail accompli.

Candidats sortants qui se représentent : Michel LOUVET et Louis RUCAY

**.Renouvellement sur d'autres tiers :** Yannick DOSSET qui souhaite quitter ses fonctions de vice-président au sein du bureau

Ont fait acte de candidature pour rentrer dans le bureau : SORET, Jean-Pierre et LEBOUDEC, Maurice. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, ils sont élus à l'unanimité.

Les fonctions des nouveaux arrivants au sein du bureau seront fixées lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

### **Renouvellement des membres délégués de site :**

Sont élus à l'unanimité, délégués de site pour 1 an

**Les Potelets :** André AGUESSE

**Port-Mer :** Jean-Louis BEAUMIER et André DURAND

**Port-Picain :** Yannick SOUEFF et Gilles LEGUERN en remplacement de Jean-Pierre SORET et Maurice LEBOUDEC

**Port-Briac :** Jean-Claude LETRENEUF et Claude CHAUVEL en remplacement de Jean-Pierre PASSILLIER

**Abri des Flots** Jean-Marie RAQUIDEL en remplacement de Daniel LE BOUCHER

**La Houle :** Yvon MOREL et Denis BERTEL.

### **Fixation de la cotisation 2010 :**

Elle reste inchangée à 12 euros. Elle contribue à la bonne marche de l'association, mais ne suffit pas. Il ne faut pas oublier les sponsors, le travail de bénévolat effectué par ceux de nos adhérents qui participent à la mise en place et à la bonne marche de nos manifestations, de nos tombolas, apportent un plus très sérieux, à l'équilibre de nos finances.

### **Informations – Communications – Sécurité :**

Rappel par Yannick DOSSET, concernant :

- la vitesse des embarcations à l'intérieur des mouillages et dans la bande des 300 m
- la longueur des aiguillettes (2,50 m)
- De ne pas procéder à l'éviscération des poissons au bas de l'eau.
- Des panneaux d'information et d'interdiction mis en place par la Municipalité sur chaque site.
- Interdiction du stationnement sur le domaine public maritime.
- Limiter la quantité des prises et la taille des poissons.
- Invitation à acheter et porter les gilets de sauvetage nouvelle génération (à déclenchement

automatique lors d'une chute dans l'eau). Plus de 130 gilets ont déjà été achetés par nos adhérents auprès de Jean-Pierre SORET.

### **Délégués à la nouvelle commission municipale d'attribution des mouillages**

Les deux personnes que vous aviez désigné Michel LOUVET et Jean-Louis BEAUMIER pour siéger à la commission nautique locale ont été acceptées par le Conseil municipal. Une commission d'attribution des mouillages ayant été mise en place, ils siègent également à cette commission.

Michel LOUVET demande pour régulariser cette situation de voter l'acceptation de ces deux personnes au sein de la commission d'attribution des mouillages.

Michel LOUVET et Jean-Louis BEAUMIER sont élus à l'unanimité.

### **Modification du règlement intérieur :**

Les envois de courrier coûtent de plus en plus cher (papier, timbres, photocopies), le Conseil d'Administration propose d'ajouter dans le règlement intérieur le paragraphe suivant : Tout adhérent non à jour de sa cotisation durant deux années consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Modification adoptée à l'unanimité.

### **Calendrier des prévisions pour l'an prochain :**

- Continuer la concertation avec les élus pour faire aboutir nos demandes (vérification de tous les blocs et chaînes de bas-fonds, taxe de parking, entretien des chemins de roulage et des cales de Port-Picain, Port-Briac, l'abri des Flots et de remédier à la dangerosité de la cale de la piscine).
- Continuer la publication de notre journal LE CORMORANDIER n° 12 à paraître en novembre.
- Maintenir pour l'année 2010 nos permanences mensuelles. Notre nouveau local est opérationnel dans l'ancienne maison de retraite (entrée rue Noël Royer). Il est à la mesure de notre association, venez nous rencontrer.
- Mettre en place en novembre 2009 et en février 2010 un stage de préparation au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (C.R.R.) s'inscrire dès maintenant) – Responsable : M. RUCAY Louis (02.99.89.72.59)
- Solliciter l'obtention d'une subvention municipale pour 2010
- Essayer de faire des commandes groupées (antifouling, matériels GPS, VHF) ne pas oublier que certaines entreprises consentent des remises sur présentation de la carte APLC.
- Continuant dans la recherche d'une meilleure sécurité pour les Plaisanciers nous allons :
- Poursuivre les commandes de brassières gonflables au prix de 77 euros (Jean-Pierre SORET : 02.23.15.17.97.)
- Mise en place début 2010 d'un stage de matelotage, nœuds, épissures, ramendage, lecture d'une carte marine, tracé d'une route, calcul de marée. Contact : J.François LE SAULNIER 06.20.47.67.40. Une petite participation sera demandée pour couvrir les frais d'achat des fournitures.

### **Pratique et Economique**

Merci aux adhérents qui possèdent un courriel et qui acceptent de nous le communiquer. L'information pourra transiter plus rapidement d'une part et d'autre part nous ferons des économies substantielles

### **Quelques dates à retenir :**

09 août 2009 : Pardon de la Mer à La Houle en Cancale. Rendez vous 09h30 / 10h00

23 août 2009 : Repas annuel à Port-Picain

## **Présentation d'une double motion**

Les Plaisanciers du Littoral Cancalais réunis ce jour 11 juillet 2009 en assemblée générale renouvellent leur demande auprès des autorités municipales, communautaires, départementales et régionales afin qu'elles engagent à court terme des études pour la réalisation d'une cale en eau profonde sur la commune de Cancale, dans le but d'assurer une plus grande sécurité des personnes et des biens, sur cette portion du littoral où il n'existe aucune structure. Ils demandent en outre l'armement du Sémaphore de la Pointe du Grouin chaque année, durant la période allant du 15 avril au 15 octobre (à la fin des grandes marées d'équinoxe. (700 bateaux au mouillage et 150 mises à l'eau chaque jour).

**Cette double motion est adoptée par un vote à l'unanimité.**

### **Invité de notre assemblée générale :**

Intervention Monsieur Jean-Claude MEISS, Président du collectif Emeraude – Cotentin et délégué de la FNPPSF chargé de suivre la mise en place du parc Marin du Cap Fréhel au Cap de la Hague.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 12h00.

Le secrétaire  
ABGRALL, Jean-Paul

### **Dates des permanences**

<b>Samedi 28 novembre 2009</b>	<b>de 10h30 à 12h00</b>
<b>Samedi 30 janvier 2010</b>	<b>de 10h30 à 12h00</b>
<b>Samedi 27 février 2010</b>	<b>de 10h30 à 12h00</b>
<b>Samedi 27 mars 2010</b>	<b>de 10h30 à 12h00</b>
<b>Samedi 24 avril 2010</b>	<b>de 10h30 à 12h00</b>

### **Dates stage et examen CRR/VHF**

**Les stages auront lieu à la salle Bel Event à Cancale (derrière la mairie).**

**Lundi 7 décembre de 18h00 à 20h00**

**Mercredi 9 décembre de 18h00 à 20h00**

**Lundi 14 décembre de 18h00 à 20h00**

**Mardi 15 décembre EXAMEN A Dinard, Heure et lieu exacts seront précisés ultérieurement.**

### **Cotisation 2010 :**

Lors de l'assemblée générale nous vous indiquions que notre cotisation restait inchangée à 12 Euros. Nous venons d'apprendre que la Fédération augmentait la sienne qui était de 11 Euros pour la porter

à 12 Euros. Ce qui fait au total 24 Euros pour 2010. D'autre part nous vous rappelons que les cotisations sont à régler pour le 30 mars, ceci afin de pouvoir bénéficier de tous les envois de la revue Pêche Plaisance.

## LE CONSEIL D' ADMINISTRATION

A la suite de l'assemblée générale du 11 juillet 2009 et conformément aux statuts de l'association, les membres du conseil d'administration se sont réunis le 21 juillet afin d'élire le bureau pour la période de Juillet 2009 à juillet 2010.

### **Conseil d'administration :**

- Président	: LOUVET	Michel	CANCALE	06.21.35.27.78
- Vice Président	: GUIHARD	Jacques	BOBITAL	06.82.78.25.25
- Secrétaire	: ABGRALL	Jean-Paul	SAINT-MELOIR	06.74.58.26.11
- Secrétaire adjoint	: RUCAY	Louis	CANCALE	02.99.89.72.59
- Trésorier	: CORTEVAL	Adrien	CANCALE	02.99.89.85.97
- Trésorier adjoint	: LE BOUDEC	Maurice	LA FRESNAIS	06.81.10.09.12

### **Délégué chargé de l'information et de l'animation :**

AVELINE	Gérard	CANCALE	06.80.28.24.35
---------	--------	---------	----------------

### **Délégués chargés de la sécurité et du recrutement**

LE SAULNIER	Jean-François	CANCALE	06.20.47.67.40
SORET	Jean-Pierre	CANCALE	06.73.37.46.61

### **Délégués de site**

L'assemblée générale a élu pour un an :

<b><u>Site de Port-Briac</u></b>	: LETRENEUF	Jean-Claude	CANCALE	06.13.02.15.32
	CHAUVEL	Claude	ST GEORGES DE GREHAIGNE	02.99.48.52.49
<b><u>Site de Port-Picain</u></b>	: SOUEFF	Yannick	TINTENIAC	06.84.44.51.61
	LEGUERN	Gilles	CANCALE	09.75.22.28.60
<b><u>Site de Port-Mer</u></b>	: BEAUMIER	Jean-Louis	RENNES	06.45.45.00.73
	DURAND	André	CANCALE	06.07.50.21.26
<b><u>Les Potelets</u></b>	: AGUESSE	André	RENNES	06.81.14.55.03
<b><u>Abri des Flots</u></b>	: RAQUIDEL	Jean-Marie	CANCALE	06.10.33.71.98
<b><u>Site de La Houle</u></b>	: BERTEL	Denis	CANCALE	06.75.84.00.70
	MOREL	Yvon	CANCALE	02.99.89.88.49

# INFORMATIONS

## 1 - SECURITE

Nous venons d'apprendre le décès en mer de Joseph Gallais parti en Zodiac mettre un filet au large de Saint-Briac. On l'aurait retrouvé dans son filet le long du zodiac retourné, il faisait mauvais temps. Il y avait un compagnon avec lui que l'on n'a pas retrouvé. Tous les deux étaient membres de l'association. Joseph avait pourtant acheté un gilet mais nous avons cru comprendre qu'il ne le portait pas. Bien sur, rien ne prouve que cela aurait pu lui sauver la vie, néanmoins avec un gilet capelé c'est augmenter de manière considérable la possibilité d'éviter le pire.

## SOYEZ VIGILANTS ACHETEZ EN UN ET SURTOUT CAPELEZ LE



## COMMANDE DE GILET DE SAUVETAGE LEGER A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE PAR SOUPAPE HYDROSTATIQUE

Nous vous le proposons au prix spécial Association pour la somme de 77 Euros.

Pour toute commande contactez : Jean-Pierre SORET Tél : 06.73.37.46.61  
e-mail : « [mary.soret@orange.fr](mailto:mary.soret@orange.fr) »

Adresse : 9 bis, Avenue de la Côte d'Emeraude 35 260 CANCALE

## 2 – COOPERATIVE A P L C

- Tee-shirts (toutes tailles) 9 Euros
- Flamme de l'Association 10 Euros
- Casquettes 7 Euros
- 3 réglottes taille poissons + planche 5 Euros
- 

Nous disposons aussi de quelques exemplaires du passionnant livre de Patrick ABRAHAM et Anne CHAMBRAIN : DORIS & DORISSIERS au prix de 15 Euros.

Nous vous rappelons que tous ces articles font l'objet d'un règlement différent de celui



**des cotisations et ne peuvent être acheminés par voie postale en raison du coût de transport et de la taille des articles. Contact : J.P SORET**

**EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 25 AOUT 2009**

Nous n'avons repris dans ce texte uniquement ce qui concernait les zones de l'océan Atlantique Nord-Est, de la Manche et de la mer du Nord :

Texte n°65

**ARRETE**

Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins

NOR: AGRM0902629A

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, et notamment ses articles 3, 6 et 13 ;

Vu le décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la détermination de la taille minimale de capture et de débarquement de certains poissons et autres animaux marins ;

Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ensemble quatre échanges de notes), signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2005 définissant la taille minimale de la langoustine entière (*Nephrops norvegicus*) dans les divisions CIEM VIII a, b, d, e ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009,

Arrête :

**Article 1**

Les tailles minimales et poids minimaux de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins sont fixés dans les zones concernées, à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté s'applique aux pêcheurs à pied professionnels ainsi qu'à tous les navires de pêche battant pavillon français, quelle que soit la zone de navigation. Il s'applique aux navires de plaisance immatriculés dans la Communauté européenne dans les eaux sous souveraineté et juridiction française.

**Article 3**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux produits issus de l'élevage. S'agissant des coquillages, sont considérés comme issus de l'élevage les produits ayant séjourné au minimum douze mois dans une

concession.

#### **Article 4**

La taille des poissons et autres organismes marins est mesurée conformément à la réglementation communautaire en vigueur.

#### **Article 5**

En ce qui concerne la pêche du bouquet (*Palaemon serratus*) dans le secteur de la baie de Granville, défini à l'article 1er du décret du 15 janvier 2004 susvisé (champ d'application géographique de l'accord), le présent arrêté s'applique également aux navires étrangers exerçant une activité de pêche dans les eaux territoriales françaises couvertes par l'accord susvisé, sans préjudice de la réglementation communautaire.

#### **Article 6**

Il est interdit de pêcher, transborder, débarquer, transporter, exposer, vendre, stocker ou, en connaissance de cause, acheter les organismes marins dont la taille ou le poids sont inférieurs à ceux fixés à l'annexe I.

#### **Article 7**

Sont abrogés :

L'arrêté du 19 mars 2007 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

L'arrêté du 7 juin 1994 fixant le poids ou la taille minimale de capture de certains poissons et autres animaux marins dans les eaux maritimes qui relèvent de la souveraineté ou la juridiction française, mais qui ne sont pas couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

L'arrêté du 17 février 1965 fixant la taille marchande des coquillages.

#### **Article 8**

Les infractions au présent arrêté sont réprimées conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime.

#### **Article 9**

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ainsi que les préfets de région concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **A N N E X E I**

### **ESPÈCES**

I. — Zones de l'océan Atlantique Nord-Est, de la Manche et de la mer du Nord :

Mollusques, crustacés et autres animaux marins

Barbue (*Scophtalmus robus*) : 30 cm.

Flet (*Platichthys flesus*) : 20 cm.

Langoustine (*Nephrops norvegicus*) : 9 cm, uniquement pour les zones VIII a, VIII b, VIII d et VIII e.

Mulet (*Mugil spp.*) : 30 cm.

Orphie (*Belone belone*) : 30 cm.

Sar (*Diplodus sargus*) : 25 cm.

Germon (*Thunus alalunga*) : 2 kg.

Turbot (*Psetta maxima*) : 30 cm.

Tourteau (*Cancer pagurus*) : 14 cm au nord du 48e parallèle Nord et 13 cm au sud du 48e parallèle Nord.

Langouste rouge (*Palinurus spp.*) : 11 cm.

Coque (*Cerastoderma edule*) : 2,7 cm. Gisement de la baie de Somme, région Basse-Normandie, gisement de La Baule : 3 cm.

Praire (*Venus verrucosa*) : 4,3 cm.

Huître plate (*Ostrea edulis*) : 6 cm.

Huître creuse (*Crassostrea gigas*) : 5 cm.

Oursin (*Paracentrotus lividus*) : 4 cm piquants exclus ; région Bretagne : 5,5 cm piquants exclus.

Moule (*Mytilus edulis*) : 4 cm.

Ormeau (*Haliotis spp.*) : 9 cm.

Bouquet (*Palaemon serratus*) : 5 cm dans les régions Bretagne, Basse-Normandie et secteur de la baie de Granville.

Palourde rose (*Venerupis rhomboides*) : 3,8 cm.

Vénus (*Spisula spp.*) : 2,8 cm.

Vernis (*Challista spp.*) : 6 cm.

Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,2 cm en Vlle.

Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,5 cm pour la rade de Brest et les pertuis charentais.

Palourde japonaise (*Ruditapes philippinarum*) : 4 cm dans la région Basse-Normandie.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :

# La pêche de loisir échappe aux quotas

AFP

20/10/2009 | Mise à jour : 10:46 | Commentaires 1 | [Ajouter à ma sélection](#)

**Les gouvernements européens ont renoncé aujourd'hui à contrôler trop sévèrement l'impact de la "pêche de loisirs" en mer, vidant de son contenu un projet de Bruxelles qui prévoyait de déduire les prises des pêcheurs du dimanche des quotas alloués aux pêcheurs professionnels.**

**Un compromis négocié dans la nuit prévoit de supprimer le paragraphe visant à déduire des quotas de pêche pour les espèces les plus menacées l'impact des prises imputables à la pêche de loisirs dans un projet de règlement sur le contrôle des pêches.**

**Le projet concerne essentiellement l'industrie touristique des sorties de pêche (pêche au gros, sorties de pêche à la ligne en haute mer...). Les prises faites depuis la côte, ou dans les lacs et les rivières, n'étaient de toutes façons pas concernées, et il ne s'agirait que des espèces les plus menacées, à l'instar du cabillaud ou du thon rouge.**

**A la place, les gouvernements demandent une évaluation de l'impact de la pêche de loisirs sur les stocks d'espèces menacées. Et prévoient que des mesures spécifiques puissent être prises le cas échéant, telles que des déclarations de prises ou des autorisations de pêche.**

Suite à l'article **marée amère : pour une gestion durable de la pêche** paru dans notre numéro 11  
Nous vous disions que le seul moyen efficace pour faire entendre notre point de vue était l'union.  
Voici une preuve supplémentaire qui, j'en suis sûr, décidera les indécis à venir nous rejoindre au sein de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers.

## TRIBUNE LIBRE

### VIE ET MORT DES BANCS D' HUITRES CANCALAIS par Bertrand CADIOU

Tout Cancalais sait que sa cité entre vraiment dans l'histoire en 1545 lorsque François 1<sup>er</sup> lui décerne le titre de ville " pour paiement des huîtres fournies à sa table". Il est dit que par la suite l'habitude de servir la cour dura jusqu'en 1789. Légende? Qu'en est-il de la fréquence des départs de la "poste" vers la résidence royale? Quelle en fut la constance au cours de cette période longue de plus de deux siècles? Lemasson du Parc, dans son rapport de 1724, parle vaguement de "chasse-marées" .. pour la cour" (1). On est seulement certain qu'à partir de septembre 1963 " l'administration maritime de St Malo faisait porter toutes les semaines, par le courrier de la poste aux lettres, pour la bouche du roi, quelques douzaines de ces délicieux coquillages, dont se gorgent actuellement pour quelques sous les plus minces badauds de Pris". On sait aussi qu'en 1777 des bâtiments qui pêchaient " pour provision de la Reine" étaient autorisés à le faire en dehors de la période prévue. Il est aussi reconnu que, sous l'Ancien Régime, les nombreuses huîtres qui sont consommées à la capitale - c'était alors une denrée commune – sont des "cancalaises", même si elles peuvent partir de Granville (2). Fait symptomatique : en 1636, c'est à Cancale que viennent s'établir, pour très peu de temps il est vrai, ces deux personnages qui avaient obtenu, par édit royal, le monopole de la vente des huîtres à Paris. Et s'il existait en Manche de nombreux sites producteurs d'huîtres plus proches de celle-ci, les registres des entrées et des sorties du port de la Houle (3) démontrent bien que les Normands qui l'approvisionnaient venaient se servir dans notre baie. Cancale pouvait s'enorgueillir d'être le principal centre d'huîtres plates de toute l'Europe. Ses bancs étaient considérés comme inépuisables au point qu'il n'apparut pas nécessaire d'étendre à sa baie une réglementation de la pêche datant de 1681. Dans les années 1880, on s'inquiète sérieusement déjà de leur faible rendement ; dès le Second Empire on se prend à douter de leur immortalité. A la fin du siècle on peut pressentir une catastrophe, elle est là dans les années 1920. En 1931 une tentative de repeupler le "banc de Bellemère" échoue (4). C'en est quasiment fini de ce qui fit la gloire de Cancale. Est-il possible d'en savoir les causes? Certains scientifiques, écrivains et historiens s'y sont essayés.

La connaissance que nous pouvons avoir aujourd'hui sur l'huître sauvage de la Baie de Cancale provient en premier de voyageurs ou d'observateurs qui sont envoyés occasionnellement par le ministère de la Marine. S'y ajoute les témoignages présentés par quelques historiens du cru : l'abbé Manet (5) pour les années 1820, l'abbé Bouleuc pour le dernier tiers du 19<sup>ème</sup> s. Après lui, le temps des déboires nous sera connu par les médias, en particulier le Salut, hebdomadaire de la région malouine, qui fournit chaque année des renseignements sur la durée et les résultats de la caravane. A ces sources dignes d'intérêt ajoutons aussi les livres de l'Administration du Commerce et les publications (lois, règlements, décrets) faites par le ministère de la Marine, l'Amirauté de St Malo qui doivent faire face aux variations des conditions d'exploitation dans la baie. Mais ceux qui étaient les plus à même de nous renseigner sur la vitalité des bancs sont les gardes-jurés dont les constats se trouvent consignés dans les déclarations officielles du bureau de Cancale, ressortissant de l'Amirauté de St Malo. on peut regretter que ces informations précieuses ne nous soient parvenues que très partiellement. Certains de ces documents ont été reproduits par Thierry Huck (6) pour la période de 1774 à 1788 ; beaucoup ont disparu. L'image que l'on peut néanmoins dresser sur l'évolution de la production annuelle des huîtres permet de mettre en évidence le dépérissement progressif des bancs au cours de la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> s. et du début du 20<sup>ème</sup>. Les témoins de cet événements ont tenté d'en savoir les causes. Reprenons des éléments de leurs réponses en distinguant celles qui sont dues à l'homme et celles qui sont imputables à la nature.

A notre époque où l'on parle souvent de la surexploitation des ressources maritimes, il est naturel de penser que l'homme a malmené le milieu naturel. Il est vrai que le nombre de navires qui sillonnaient la baie depuis l'Ancien Régime n'a fait qu'augmenter jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> s. Olivier Levasseur dans son "Histoire de l'huître en Bretagne" nous livre que Cancale arme 16 bateaux en 1725, 33 en 1732 ; ce sont des navires de 15 à 20 tonneaux de 8 hommes d'équipage, Chardon, dépêché en 1786 par Calonne pour examiner la plainte des Cancalais qui s'inquiètent du dépérissement de leurs bancs (7), dans son rapport de 1786, signale seulement 25 bateaux de Cancale, mais plus de 40 "étrangers" consacrés au dragage des huîtres. Ces "étrangers" sont des Normands, venus principalement de Barfleur, de St Vaast la Hogue, de Courseulles, qui emportent leur cargaison dans leurs "parcs" avant d'aller les livrer à Paris par la Seine. Afin de limiter leur nombre un règlement n'autorisait leur navire à ne venir que trois fois l'an au maximum dans la baie. Au 19<sup>ème</sup> s. on réglemente aussi le tonnage du navire employé sur les bancs : en 1816, il doit faire de 3 à 20 tonneaux, ; en 1853, il ne peut plus dépasser les 15 tonneaux. Mais si on limita la dimension des bâtiments, on n'en limita pas le nombre : pour participer à la caravane, que l'on soit de Cancale ou d'ailleurs, il suffisait de se faire inscrire (bateau et équipage) avant la saison de la pêche. Dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> s. Ce sont donc 4 à 500 bateaux qui prennent le départ les jours autorisés. Les journaux relèvent la magnificence du spectacle et fournissent des chiffres précis : on rapporte dans "le Salut" du 12-13 avril 1884 que 450 navires ont formé la caravane et que les résultats n'ont été que peu satisfaisants avec une moyenne de 7000 huîtres par bateau. C'est d'ailleurs à cette période que l'on s'alarme de plus en plus souvent du dépérissement des bancs.

Au nombre très important de bateaux il faut ajouter le perfectionnement du matériel; la bisquine remplace le "carré" du 18<sup>o</sup> s.; elle peut embarquer jusqu'à 4 dragues. Or, une drague qui, en 1739, peut emporter "200 huîtres d'un seul coup", peut au 19<sup>o</sup> s. en prendre jusqu'à 1100 à la fois. On pourrait envisager dans ces conditions une augmentation de la production huîtrière. S'il n'en n'est pas ainsi c'est qu'à force de trop pêcher on a entamé la vitalité des gisements huîtriers. Pourtant le phénomène de sur pêche n'est pas vraiment dans le nombre des navires. Il aurait fallu en limiter le nombre, certes. Mais aurait-on pu faire accepter cette mesure? On préféra limiter la pêche au besoin du marché : c'est ce qui fut décidé par un décret du 4 juillet 1853 (art. 314) : un marché encore important à cette période où Cancale dominait les autres centres huîtriers ; mais la concurrence pour la plate allait progresser dans la seconde moitié du 19<sup>o</sup> s., sans oublier la portugaise qui à la fin de ce siècle faisait les 2/3 de la vente de Paris. Ce règlement eut donc pour conséquence que, la demande baissant, on réduisit très nettement la durée de la caravane.

Aux 17<sup>o</sup> et 18<sup>o</sup> s., la saison de pêche aux huîtres s'étalait du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante (8). Un règlement de l'Amirauté de St Malo écrit en 1776 reporta l'ouverture de la saison au 18 octobre, signe que la surexploitation se faisait déjà sentir. Mais il n'était déjà plus suivi en 1783. Chardon reconnut pourtant "très sage la sentence rendue par l'Amirauté le 25 février 1785 qui fixe l'époque de la pêche des huîtres au 15 octobre et la cessation de cette activité au samedi saint". Les conclusions de son mémoire, utilisées dans le règlement signé par le Roi en son conseil du 20 juillet 1887, auront pour effet d'interdire la pêche des huîtres du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre. La règle sera-t-elle suivie? Dès le Consulat, la municipalité de Cancale considère qu'il n'est plus nécessaire de respecter la période du 1<sup>er</sup> avril au 16 octobre, les bancs ayant leur vitalité (9). En 1844 néanmoins, la caravane débute toujours vers le 15 octobre. Après 1853, période de crise huîtrière, le nombre de sorties diminuera vraisemblablement de façon progressive mais très rapidement puisque l'abbé Bouleuc (10) rapporte que les règlements fixent au mois d'avril le début de la caravane. Elle est parfois réduite à 90 heures comprises entre le 18 mars et le 28 avril, voire 40 heures seulement. Prenons un autre point de comparaison : en nombre de jours de sorties Chardon évaluait le chiffre à une moyenne de 80 à 90 ; au début du 20<sup>o</sup> s. la caravane n'en fait plus parfois que 4 ou 5. Pour éviter la surexploitation, on a su accepter la diminution de la durée de la pêche. Et pourtant les rendements ne sont pas toujours jugés satisfaisants. Il faut donc chercher une autre cause à l'épuisement des bancs : leur mode d'exploitation.

L'habitude ancienne de choisir en début de saison quelques bancs à exploiter parmi les 9 reconnus a

perduré pendant longtemps, même s'il arrivait parfois qu'il faille en sélectionner un autre en cours d'année pour abandonner celui qui était menacé d'épuisement. L'abbé Manet confirme qu' « on a fait

divers règlements qui divisent le sol productif des huîtres en trois parties égales, et chaque fond est dragué pendant un an, avec défense de promener la drague ailleurs ». Dans les souvenirs rapportés par l'abbé Bouleuc il était imaginé que « jadis, lorsque les bancs étaient féconds (...), un seul banc suffisait à fournir la quantité d'huîtres demandées. Aujourd'hui l'on pêche annuellement plusieurs bancs et (souvent), dans un espace triennal, la baie entière est draguée ». Cette habitude d'utiliser les huîtrières tous les trois ans est approuvée en 1858 par le Commissaire de Glatigny (11) qui aurait souhaité que l'on en fit autant dans son quartier de Granville. On leur laissait, selon lui, le temps de se régénérer. En 1922 pourtant faute de production suffisante, on draguait tous les bancs.

Une autre question se posait depuis longtemps : Faut-il trier le produit de la drague en mer ou rapporter l'ensemble à terre ? Qu'as-t-on choisi à Cancale ? On sait qu'en 1776 le Parlement de Bretagne appuie l'Amirauté de St Malo qui veut obliger les pêcheurs à reporter sur leur lieu de pêche les petites huîtres sélectionnées après triage sur la grève (12). Quand Chardon et Dicquemare visitent la baie ils constatent que les pêcheurs ne rejettent pas à la mer « les dites vieilles écailles » reconnues « être couvertes de plusieurs petites huîtres, jusqu'au nombre de 7 et même plus sur la même écaille ». Ils ne rejettent pas non plus « les huîtres du premier âge (...) ensemble le gravier, poussier et sable qui composent le fond des bancs » dans lesquels se trouvent des petites huîtres qui sont imperceptibles « et dont la quantité peut se regarder comme innombrable ». Les pêcheurs se défendent en faisant remarquer que leur bateau non ponté rend l'opération difficile, que le rebut « étoufferait par son poids les huîtres », qu'il serait continuellement repêché, et que le triage sur le bateau nécessiterait un équipage plus nombreux (13). L'art. 19 du règlement royal obligera cependant « tous les maîtres de bateaux pêcheurs (à) faire le triage des huîtres sur le lieu de pêche » et à rejeter à l'eau toutes les huîtres non formées ainsi que « poussières, graviers, sables et fragments d'écailles ». Il ne semble pas que ce règlement fut respecté. L'abbé Manet (14), trente ans après, ne parle pas de ce problème mais à la même époque, Lair, cité par J.Pichot Louvet (p 61), rapporte qu' « au lieu de rejeter à l'eau les petites huîtres comme on le faisait autrefois, on les conserve avec soin, elles croissent et deviennent au bout de quelques temps aussi grosses que les autres ». En 1852, M de Glatigny, déjà cité fait remarquer « qu'à Cancale les petites huîtres n'étaient reportées sur les bancs » (15). Dans le dernier tiers du 19<sup>e</sup>s. l'abbé Bouleuc rapporte que « jadis, lorsque les bancs étaient féconds (...), déjà cité plus haut, (16) ». Mais il ne dit rien, malgré de nombreux détails concernant la pêche, sur le mode de tri opéré pendant la marée : il écrit cependant que, dans le produit de la drague déversé en tas sur la grève pour être trié, les femmes « tirent les huîtres une à une, du milieu des autres coquilles. Petites et grosses sont séparées et mises en amas différents ». Que fait-on des huîtres ? Les « belles » (de 9 à 12 cm) sont placées dans les parcs à terre et livrées immédiatement à la vente ; les moyennes (de 7 à 9 cm) « sont portées par les marchands sur leurs étalages, au large. Quant aux petites souvent microscopiques encore, elles sont aussi déposées sur les étalages et là, en pleine baie pour ainsi dire, elles retrouvent toutes les conditions favorables à leur développement et à leur reproduction ». Cette coutume est confirmée par le fait que lors d'une harmonisation entre Granvillais et Cancalais sur la date de l'ouverture de la caravane, l'impossibilité d'entente eut pour cause la volonté des Cancalais de retarder celle-ci au maximum pour pouvoir draguer le plus de petites huître possible afin d'ensemencer leurs étalages. Comment se fait-il que l'abbé Bouleuc ne classe pas comme une des causes du déclin qu'il constate cette habitude de favoriser les concessions aux dépens des huîtrières. Rapporteur de la mentalité de son temps il n'a pas l'idée de pointer du doigt la « cupidité » (17) de ses contemporains qui voient à présent dans l'utilisation des étalages la source de leur richesse. Autrement dit, on privilégie l'étalage, mais c'est au détriment du banc. Cette habitude d'utiliser les étalages – déjà ancienne puisque le procureur du Roi qui accompagne à Cancale en 1786 les Chardon et Dicquemare souhaitait déjà leur suppression, habitude d'ailleurs enviée par les Morbihanais (18) – se développe beaucoup dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup>s. (lois en 1852, 1862, 1896 ...). En 1911, il faut même revoir tout le système des concessions : les 1037 étalages recensés appartiennent à 720 familles d'inscrits maritimes ; 444 sont la « propriété » des gens de la Houle. Ce sont des petites superficies puisque, sur les 43 hectares exploités dans la baie, plus de 50% n'ont qu'entre 1 et 3 ares. En privilégiant l'étalage on a privé le banc des

bonnes conditions de son renouvellement ? L'intérêt immédiat a prévalu sur l'intérêt à long terme.

Et pourtant les huîtres étaient surveillées régulièrement. C'était le rôle des gardes jurés, élus au

moins depuis la fin du 17<sup>e</sup> s. par la Communauté des pêcheurs qui se réunissait vers la fin août le plus souvent. Leurs observations étaient fondamentales et l'on peut se demander pourquoi ils n'ont pu prévenir l'affaiblissement des bancs. Là encore, mauvaise méthode d'exploitation ! Il semble qu'ils ont eu bien du mal à faire entendre raison à ceux des pêcheurs qui voulaient reprendre trop rapidement l'exploitation d'une huître après une réapparition des petites huîtres : au lieu d'attendre quelques années, on abrégait sa convalescence. La loi de 1852 faite pour éviter aux gardes jurés de subir la pression des maîtres de bateaux en attribuant à l'Amirauté de St Malo la possibilité de déterminer elle-même, sur l'avis de ces mêmes gardes jurés, le choix de la durée et des lieux de la caravane, n'eut sans doute pas l'effet escompté.

La fraude a-t-elle joué beaucoup pour le dépeuplement des bancs ? « la baie était mal gardée » écrit L'abbé Bouleuc. On fraudait certes à pied durant la nuit sur le banc du bas de l'eau (19) ou en bateau. On fraudait aussi en plein jour en ne respectant pas les règlements : les premiers visés étaient les « étrangers », en particulier les Granvillais. Pour faciliter la tâche répressive des gardes jurés, les Cancalais réclamèrent et obtinrent du Roi en son Conseil en 1787 que chaque navire portât un numéro bien visible sur la voile et la coque. Au cours du 19<sup>e</sup> s., les autorités maritimes de St Malo manifestèrent assez fréquemment leur volonté d'aider à la suppression de la fraude. S'il est rapporté qu'une flottille d'une centaine de sinagots dilapidait certains bancs du littoral Morbihanais, à Cancale on dénonçait le manque de fermeté des gardes jurés à l'égard des « étrangers ». Si la fraude existait, on la dénonçait plus parce qu'on aime pas les « tricheurs » que parce qu'elle mettait en péril l'huître Cancalaise.

On accusait aussi les Anglais ; on leur reprochait non seulement de frauder mais aussi de chercher à détruire les bancs en vue de repeupler les leurs. Dès le 17<sup>e</sup>s. finissant, ils venaient s'approvisionner à Cancale : ils se faisaient alors remarquer surtout par leur comportement à terre qui offensait la foi et les mœurs. Les guerres longues et nombreuses les éloignèrent de la baie. Ce fut au début des années 1770 qu'ils revinrent en force pendant 5 ans. Les Cancalais, pour leur part, qui tiraient profit de leur visite, ne les rendirent pas responsables de la dépopulation des huîtres au début des années 1880, au contraire des Normands qui craignaient de voir leur commerce sur Paris concurrencé par l'huître d'Outre-Manche. Les registres des entrées et des sorties rapportent les contrats (portant sur la quantité d'huîtres) passés entre eux et le Commissaire du Port ; ils ne permettent pas de dire qu'à tonnage égal entre les Normands et Anglais, ces derniers, pour ensemençer leurs bancs, s'étaient chargés petites huîtres et non de « marchandes ». Au 19<sup>e</sup>s., la paix revenue, un petit nombre apparut à la Houle. Il est dit qu'il leur fut interdit de se présenter à Cancale à partir de 1821. A vrai dire, ils allèrent se servir directement sur les bancs du Nord de Granville presque sans impunité jusqu'en 1835. Rares furent ceux qui s'aventurèrent de nuit du côté ouest de la baie (20). On ne peut donc penser qu'ils mirent en péril les bancs de Cancale.

Au vu de ce qui précède on peut donc reconnaître que la mauvaise gestion des ressources de la baie est imputable à l'homme qui n'a pas fait preuve d'une vision à long terme. Il serait cependant injuste de lui faire supporter l'entière responsabilité du dépérissement des huîtres. Ne peut-on pas mettre aussi en cause certaines conditions naturelles : les événements climatiques, la vase, la maladie par exemple ?

A part quelques années de grand froid ( il y eut une banquise en 1895 ) les hivers dits « rigoureux » avaient pour conséquence d'interdire les sorties en mer et de réduire ainsi l'exploitation des bancs. L'on pêchait moins. C'est pour cette raison en partie que les résultats des caravanes fluctuaient d'une année sur l'autre.

Mais c'est surtout la vase qui était crainte du fait qu'elle n'aurait pas permis au naissain de se déposer sur un support. L'étude de Chardon n'en relève pas une grande quantité. L'abbé Bouleuc met par contre en cause, selon le « jugement des pêcheurs », « cette mousse marine épaisse qui recouvre les fonds depuis qu'on a défendu d'y pêcher au chalut. L'huître naissante ne trouve plus à se fixer sur cette mousse et les



courants enlèvent cette semence pour la transporter sur un sol étranger où elle périclète ». A cette époque, son apparition viendrait-elle des travaux entrepris dans la baie du Mt St Michel ? En mai 1860, le commissaire

du quartier de Granville écrivait : « Je ne pense pas qu'on puisse donner, jusqu'ici, cette cause au dépérissement de nos fonds. Les travaux entrepris n'ont pas encore modifié assez complètement la nature de la baie pour avoir produit de tels résultats » (21). Le fait que les bancs de l'Europe entière étaient déjà atteints à cette période lui donne en effet raison sur ce point. Il n'en demeure pas moins qu'après la guerre 39-45, on sondait les fonds de la baie au début de la pêche pour savoir quels étaient les endroits les plus propices. Les fonds sont devenus mauvais pour l'huître.

Les prédateurs auraient-ils une responsabilité dans le dépérissement des bancs ? L'abbé Dicquemare se pose déjà la question en 1786 ; il y répond alors par la négative : « les coups de drague n'ont donné que très peu d'insectes destructeurs de l'huître » constate-t-il. L'abbé Manet signale tout simplement qu'« outre l'algue et la vase qui ( la ) font périr dès la naissance, elle a pour ennemi les crabes, les étoiles marine, les pétoncles et les moules ». Les marins Granvillais soutiennent que les bancs sont affaiblis par les « hanons » des coquillages parasites très minces qui se collent sur les huîtres (22). Le positivisme scientifique du milieu du 19<sup>e</sup>s. imprègne la mentalité de M de Glatigny (23), qui écrit en 1858 : « si on n'aperçoit ni coquilles, ni huîtres de petite dimension et que l'on trouve seulement de la grosse et de la marchande là ou, quelques mois auparavant, on avait reconnu l'existence d'une reproduction abondante et une grande quantité de petits coquillages, on ne s'explique pas leur absence presque totale. C'est là un fait qu'il serait très important que la science pût approfondir : connaissant les causes, on pourrait peut-être prévenir les effets ». Cet effort scientifique se manifeste rapidement dans le cadre nouveau de l'« ostréiculture » avec les résultats obtenus pour l'élevage du naissain ainsi que dans la préoccupation du développement de l'hygiène publique. L'idée ancienne que ce mollusque soit insalubre à partir de mai, période où l'huître commence à frayer, persiste encore à la fin du 19<sup>e</sup>s. ; Cancale souffrira beaucoup des accusations portées contre ses huîtres qui sont rendues responsables d'épidémies de typhoïde, à cause du filtrage qu'elles opèrent des eaux d'un littoral que d'aucuns jugent malsain. Ne contracteraient-elles d'ailleurs par elles-mêmes des maladies dont elles périraient ? La première épizootie sérieuse apparaît au début des années 1920 : elle frappe d'abord la région du Sud-Ouest avant d'atteindre le Morbihan dès le printemps 1920 : là elle disparaît complètement fin décembre avant de reprendre de plus belle au printemps 1921. Cancale sera concerné l'année suivante. Comment se manifeste cette maladie ? Mieux que le romancier R.Vercel dans « la caravane de Pâques », P.Dalido, dans son livre sur « l'huître du Morbihan » (1948) la décrit ainsi : « les huîtres malades gardent extérieurement ( et intérieurement au moins au début ) une apparence normale (...). Sur les parcs on les reconnaît à ce qu'elles restent souvent valves entr'ouvertes, la difficulté de se fermer devenant de plus en plus grande avec le progrès de la maladie. Au moment où la mer se retire, on voit les crabes entourer les huîtres malades dont ils font leur proie (...). Le premier effet de la maladie a été d'arrêter la pousse. La destruction des bancs eut pour effet nécessaire la NON-REPRODUCTION. La fixation du naissain à la tuile tombe de 20 à 5 ». Il n'y avait pas de tuile à Cancale ; l'huître ensemençant les étalages venait directement des bancs. Si ceux-ci ne se reproduisaient plus, c'était la catastrophe. Elle était bien là : en 1923 le dragage rapportera 1,5 million d'huîtres, on en retirera 350.000 en 1925, 3 millions en 1926, 300.000 en 1927. En 1929 on arrête après la 4<sup>e</sup> sortie. Une tentative de repeupler le banc de Bellemère est effectuée en 1931 ; peine perdue. La guerre de 39-45, et le repos des bancs qu'elle impose, assurera-t-elle un renouveau ? En avril 1948, 154 bateaux prennent le départ. Un résultat décevant. 1949 encore... La caravane n'est pratiquement plus qu'un souvenir.

A quoi attribuer cette maladie qui aura raison des bancs comme celle qui entraîne vers la mort un homme affaibli par de nombreuses années de « fragilisation » ? L'Office Scientifique et Technique (OSTPM) qui voit le jour en décembre 1920 allait-il répondre à la question et faire cesser les ragots qui évoquaient la pollution des eaux provoquées par « les torpillages, minages, etc .. de la guerre » ou bien à une « dégénérescence » de l'huître (24) ? Un chercheur de l'Institut Pasteur parle d'infection microbienne « une maladie provoquée par un champignon, mais il abandonne cette hypothèse ». Dalido rapporte l'avis de Lambert, inspecteur général de l'Office Scientifique des Pêches en 1940 : celui-ci dénonce « un changement de régime des eaux

océaniques suivant le rythme des transgressions découvert par M. Le Danois ... (entraînant des ) modifications de températures qui, si elles ne tuèrent pas les huîtres, empêchèrent la reproduction, puis

ayant raréfié au maximum le plancton, firent mourir les mères par suite de la misère physiologique due à une alimentation insuffisante ».

Ainsi, même si les Cancalais, de par le mauvais mode d'exploitation des bancs et le report de leurs intérêts privés sur les étalages, contribuèrent fortement à leur appauvrissement, on ne peut minimiser le rôle des conditions naturelles dans leur disparition. Avait-on, dès les années 1880, douté de la pérennité des ressources naturelles de la baie au point de se laisser tenter par l'aventure de la grande pêche ou du commerce que l'avènement de l'ère industrielle et de l'ère coloniale promettait à un fort développement. L'huître ne rapportait plus suffisamment ; l'étalage devenait pour beaucoup une ressource d'appoint. Restait les « vrais » ostréiculteurs. Ils eurent la possibilité d'approvisionner leurs concessions par du naissain morbihannais. La « culture de l'huître » prenait alors pied à Cancale, marquant la fin d'une période glorieuse à défaut d'avoir été fructueuse pour tous.

- (1) Olivier Levasseur : Histoire de l'huître p 10.
- (2) Ch De la Morandière : La pêche des huîtres dans la région granvillaise des origines au Premier Empire dans revue Dept de la Manche janvier 1959 p.56
- (3) Thierry Huck : Les mouvements portuaires de la Houle de 1686 à 1720 et la communauté des pêcheurs et la vente des huîtres de 1774 à 1788. La pêche aux ancêtres 2007.
- (4) J. Pichot-Louvet : Les huîtres de Cancale 1982 p.23
- (5) Les Granvillais pour leur part, ne se sont pas plaints du dépérissement de leurs bancs Cf Ch de la Morandière dito (2) p.65
- (6) Abbé Manet : De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mt St Michel et de Cancale etc, p23,24 Arch. Dep. 40BI 615
- (7) Chardon et Dicquemare : Mémoires sur la nature de l'huître, les procédés en usage pour sa pêche, et les lieux où se trouvent les huîtrières Arch. Dép C 1594. Les Granvillais « affirmeront » à Chardon et Dicquemare qu'ils opéraient le tri sur place. Ch De la Morandière Grandeur et décadence de la pêche aux huîtres.
- (8) Cf. délibération des gardes jurés du 27/8/1775 citée dans « la communauté des pêcheurs » Th. Huck
- (9) Lettre aux citoyen Bonnefoux, Chef de division de la Marine le 19 Fructidor an VIII arch. Dép. 3F24
- (10) L'abbé Bouleuc Histoire de Cancale
- (11) Ch. De la Morandière : Grandeur et décadence de la pêche des huîtres dans la région granvillaise Etudes normandes 2<sup>o</sup>tr 1958 p 105
- (12) J. Pichot-Louvet Les huîtres de Cancale 1982 p. 29
- (13) Chardon et dicquemare opus cité
- (14) Abbé Manet De l'état ancien et de l'état actuel de la baie du Mt St Michel et de Cancale 1829 Arch. Dép. 1829
- (15) Ch. De la Morandière : Grandeur et décadence de la pêche des huîtres dans la région granvillaise Etudes normandes p 103
- (16) Abbé Bouleuc : opus cité. Il oublie que l'abbé Manet avait déjà signalé l'habitude de draguer les bancs à tour de rôle tous les trois ans.
- (17) Chardon et dicquemare opus cité
- (18) Arch. Du Morbihan 31/8/1861
- (19) Rapport des gardes jurés Th. Huck Les mouvements portuaires de la Houle de 1686 à 1720. La pêche aux ancêtres.
- (20) Abbé Bouleuc : opus cité
- (21) Ch. De la Morandi(ère) Grandeur et décadence p.105
- (22) Ch. De la Morandi(ère) Grandeur et décadence p.104
- (23) Ch. De la Morandi(ère) Grandeur et décadence p.104
- (24) On avait cherché à empêcher la dégénérescence des huîtres en interdisant l'arrivée dans la baie de toute huître étrangère. Dans les années 1880, il est encore stipulé qu'aucune portugaise ne devait être introduite au Nord de l'embouchure de la Vilaine.

## MOTS CROISES DU CORMORANDIER par Joël Denis

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

### HORizontalement

- I - Animaux remarquables par leurs changements de couleur
- II - Rendre de même genre, de même nature ou forme
- III - Fleuve Russe
- IV - Pli du front – parfois de sénateur
- V - Symbole de métal léger – Enveloppes d'oreiller
- VI - Lettres de Riquet
- VII - Emplois qui procurent du travail important par rapport à celui exigé
- VIII - Voit le lever du jour – Passé d'auxiliaire – Deux Romain
- IX - A donc plu – la guêpe en possède un
- X - Bien agréable d'en vivre

### VERTICALEMENT

- A - Bâtiment de guerre
- B - Bougie – Pronom masculin – Près de Dijon
- C - Note de musique – Ancien téléphone
- D - Vêtement - Article
- E - Saint Normand – Arme de Robin – Premier nombre
- F - Un dessous peut l'être
- G - Il faut parfois s'y mettre en été - Apre
- H - Négation – Continent mineur – Premier partout
- I - Sigle Papal – Anglais respectable
- J - Os – Poisson de bocal

### Réponse du N° 11

#### HORizontalement

I – DORIS -PAPI ; II – INODORES – ED ; III – CU – YS - RARE ; IV – CL - PITIE ; V – AC – HS ; VI – TAPISSE - SG ; VII – UNIQUE - POU ; VIII – RA – UE - IRIS ; IX – EPEE- DO ; X – SENSE –

#### NOEL . VERTICALEMENT

## Nos recettes

### VELOUTE DE MOULES AU CURRY **D'OLIVIER ROELLINGER**

Pour 4 personnes : 2 l de moules – 1 échalote – 2dl de vin blanc moelleux(coteaux du layon)- 1 c à soupe de curry ( plus ou moins selon sa force)-1 noix de beurre – cerfeuil – quelques brins de menthe bleue( facultatif)

**Mélange d'épices pour le curry** : 20g de curcuma, 22g de coriandre, 10g de cumin, 10g de poivre blanc, 5 g de girofle, 5g de cardamome, 5g de gingembre,5g de poivre de Cayenne, 5g de macis, 5g de fenouil, 5g de fenugrec, 3g de badiane. Rapide et facile.

Préparation de base. A l'avance : préparer le mélange d'épices. Il suffit de les chauffer ensemble à sec dans une sauteuse, puis laisser mûrir ce mélange dans une boîte en bois pendant 15 jours avant de l'utiliser.

Un peu plus d'une heure à l'avance : gratter les moules au couteau, les débarrasser de leur byssus(lien qui leur permet de se fixer aux rochers ou aux bouchots), les lavez à grande eau sans les laisser tremper. Eplucher et ciseler l'échalote. Dans une grande casserole(surtout pas en aluminium) faire revenir l'échalote dans le beurre.

Ajouter le vin blanc, donner un bouillon et verser les moules en maintenant la cuisson à couvert sur feu vif.

Après 2 min, secouer le contenu de la casserole, attendre 2 min. encore, vérifier que toutes les moules sont ouvertes et stopper immédiatement la cuisson. Les moules ne doivent absolument pas cuire après leur ouverture.

Mettre quelques moules entières de côté pour la garniture, décoquiller les autres, réserver.

Filter le jus de cuisson. Ajouter la même quantité de crème. Amener vivement à ébullition. Lorsque le jus commence à devenir onctueux, ajouter une cuillère à café de curry(mélange d'épices) et laisser infuser ce velouté pendant 5 minutes.

Dernière minute : Donner un nouveau bouillon au velouté, le filtrer, ajouter moules décortiquées et moules entières. Servir en soupière ou dans des bols bien chauds avec un peu de cerfeuil et peut-être même quelques feuilles de menthe bleue.

**Avec l'aimable autorisation d'Olivier ROELLINGER**

**Note du rédacteur : Si vous n'avez pas le temps de préparer le curry, n'hésitez pas, allez à la boutique « les épices Roellinger » vous trouverez un excellent curry Madras prêt à l'emploi.**